



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Suite au Plan d'action institutionnel
concernant le suivi des recommandations**

au Séminaire de Sherbrooke

Décembre 2016

Introduction

Le Plan d'action institutionnel du Séminaire de Sherbrooke s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour le traitement intégré des suivis auprès des collèges. Le Séminaire a réalisé l'évaluation du programme *Sciences de la nature* (100.B0 et 200.B0) et de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) pour donner des suites aux recommandations et à une demande incluses dans le Plan d'action institutionnel. Ce plan d'action a été adopté par le Conseil d'administration du Séminaire de Sherbrooke le 25 septembre 2013. Il a également été analysé et accepté par la Commission en novembre 2013.

Le rapport d'autoévaluation de programme du Séminaire de Sherbrooke de même qu'un rapport de suivi sur les recommandations émises par la Commission ont été reçus par la Commission le 14 décembre 2015. Un comité présidé par une commissaire les a analysés puis a effectué une visite dans l'établissement les 15 et 16 mars 2016¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, la Commission des études, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs², des étudiants, des professionnels et du personnel de soutien. Cette visite a permis un examen complémentaire de la mise en œuvre du programme, de l'application de la PIEP et des suivis aux recommandations encore en vigueur.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé les rapports d'autoévaluation et de suivi et recueilli de l'information supplémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Séminaire de Sherbrooke et du programme évalué, la Commission présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement. Elle porte ensuite un jugement sur le programme *Sciences de la nature* à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages) et la qualité de sa gestion. En outre, elle porte un jugement sur l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Par ailleurs, la Commission se prononce sur le suivi aux recommandations. Enfin, le rapport traite du suivi que le Séminaire apportera à son évaluation de programme. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études et de l'application de la PIEP.

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Céline Durand, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : MM. Bernard Legault, conseiller pédagogique à la retraite du Cégep André-Laurendeau, et de M. Benoît Régis, professeur de mathématiques au Cégep de Thetford. Le comité était assisté de M^{me} Marie Paré, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Séminaire de Sherbrooke, fondé en 1875, est un établissement d'enseignement privé subventionné. Depuis 1969, en plus de son enseignement de niveau secondaire, l'établissement donne une formation de niveau collégial. Il propose, à la formation ordinaire, sept programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), dont trois programmes préuniversitaires et quatre programmes de formation technique dans les domaines des techniques administratives, artistiques, humaines et physiques. À la formation continue, neuf programmes conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC) sont offerts dans les domaines des techniques administratives et physiques. La gestion du Séminaire est assurée par la Direction générale qui chapeaute les deux ordres d'enseignement. La Direction de l'ordre collégial est quant à elle responsable de la gestion pédagogique tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue et agit à titre de registraire et d'aide pédagogique individuelle. Pour chaque programme offert à la formation ordinaire, un professeur du département assume la tâche de coordonnateur.

Le programme *Sciences de la nature*, évalué au cours de la présente autoévaluation, est défini en objectifs et standards et conduit à deux profils de formation, soit les sciences de la santé (100.B0) et les sciences pures et appliquées (200.B0). Il compte 58 2/3 unités, dont 32 unités pour la formation spécifique. La grille de cours, en plus de la formation générale, totalise 900 heures réparties sur 12 cours permettant le développement des 10 compétences communes et, selon le profil, de 2 à 3 compétences au choix. Une nouvelle cohorte d'étudiants commence chaque année. Au moment de la visite au Séminaire, des 261 étudiants inscrits dans ses programmes, 51 étudiaient dans le programme évalué. La formation spécifique du programme *Sciences de la nature* est assurée par une équipe de cinq professeurs, dont trois chargés de cours et un professeur à temps partiel. Un technicien assume les diverses tâches associées au laboratoire en soutien à l'enseignement.

La version de la PIEP qui a servi d'assise à l'évaluation de programme a été adoptée par le conseil d'administration du Séminaire en janvier 2015. Au cours de l'autoévaluation, le Séminaire a révisé sa politique qu'il a adoptée en septembre 2015. Elle a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en décembre 2015. Le principal changement entre les deux versions concerne l'ajout de deux critères d'évaluation de programme, soit la pertinence et l'efficacité.

La version de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de la formation ordinaire, adoptée en juin 2006 par le conseil d'administration, a été évaluée en mars 2007 par la Commission qui l'a jugée satisfaisante. Une version amendée, notamment en ce qui concerne la procédure d'approbation des plans de cours et les balises encadrant la révision de notes, a servi d'assise à la démarche d'évaluation du Séminaire.

La démarche d'autoévaluation

Le Séminaire de Sherbrooke a réalisé l'autoévaluation du programme *Sciences de la nature* afin de mener les travaux relatifs au traitement intégré des suivis du Plan d'action institutionnel. La démarche d'évaluation s'est déroulée en deux temps. De janvier à mai 2015, l'évaluation du programme a été réalisée à partir des quatre critères prévus dans la PIEP, soit la cohérence, les méthodes pédagogiques, les ressources et la gestion. En septembre 2015, à la suite d'un avis émis par la Commission sur la politique, le Séminaire a ajouté les deux critères d'évaluation manquants, soit la pertinence et l'efficacité du programme, puis a finalisé l'évaluation du programme en s'appuyant sur ces deux critères. Le Séminaire a également rédigé un rapport de suivi des recommandations émises par la Commission au regard d'évaluations antérieures concernant la formation générale, l'application de la PIEP et l'application de la PIEA. L'amélioration de la qualité du programme, le renforcement des pratiques d'enseignement et la cohésion du personnel ont constitué les enjeux de cette évaluation du programme *Sciences de la nature*.

Pour réaliser l'évaluation du programme, la Direction de l'ordre collégial a élaboré, selon un gabarit, le devis d'évaluation du programme *Sciences de la nature*. Par la suite, elle a formé un comité d'autoévaluation composé du coordonnateur du programme *Sciences de la nature* et de deux autres professeurs de la formation spécifique. Le comité d'évaluation s'est appuyé sur le devis pour prendre connaissance notamment de la situation du programme, du mandat de l'évaluation, de l'échéancier des travaux et de l'annexe contenant des données relatives au programme. Par la suite, le comité a élaboré des outils pour enrichir la collecte de données, a procédé à l'analyse de l'ensemble des données disponibles, puis a rédigé le rapport d'évaluation selon les six critères d'évaluation retenus par la Commission. Tout au long de la démarche, le comité de programme et la Direction de l'ordre collégial ont été informés de l'évolution des travaux. De plus, la Commission des études a approuvé le devis ainsi que le rapport d'évaluation et le conseil d'administration a adopté le 8 décembre 2015 le rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature*.

Pour réaliser l'évaluation du programme *Sciences de la nature*, le comité s'est appuyé sur l'évolution des données présentées dans le tableau de bord concernant notamment les inscriptions, la persévérance, la réussite des cours de la première session, la diplomation dans le temps prescrit ou dans la durée maximale et les admissions à l'université pour les cohortes d'étudiants de 2009 à 2013. Le comité a aussi porté un regard sur des données perceptuelles issues du tableau de bord, des entrevues avec les différents services aux étudiants de même que celles avec les étudiants de première et deuxième années. De plus, dans le cadre de cette évaluation de programme, le comité a conçu et validé des questionnaires adaptés selon les personnes ciblées. Ils ont été acheminés aux 43

étudiants de première et de deuxième années, aux 38 diplômés de 2013 et 2014 de même qu'aux 3 professeurs de la formation générale et à 6 professeurs de la formation spécifique. Enfin, le comité s'est appuyé sur le devis ministériel du programme *Sciences de la nature* et sur la documentation institutionnelle comme la PIEP, la PIEA, le plan de réussite ainsi que les plans de cours concernant la formation générale et la formation spécifique.

La Commission estime que le devis a bien orienté la démarche d'évaluation du programme. Elle souligne la pertinence des données recueillies provenant de sources variées et en quantité suffisante. Les questionnaires et les entrevues ont permis aux étudiants, aux diplômés et aux intervenants dans le programme de se prononcer sur les différents aspects du programme. La Commission note l'analyse rigoureuse des données collectées et la transparence des conclusions dont fait état le rapport, mais elle constate que le Séminaire n'a pas élaboré un plan d'action pour donner suite à l'évaluation du programme *Sciences de la nature*.

Pour appuyer son jugement, la Commission a analysé, entre autres documents, un échantillon de plans de cours et d'instruments d'évaluation (de l'hiver 2015 à l'hiver 2016) représentatifs des cours du programme évalué, incluant ceux de la formation générale de même que l'épreuve synthèse de programme, le devis ministériel, le tableau de bord et le suivi du Plan d'action institutionnel concernant les recommandations encore en vigueur.

La Commission estime que la démarche retenue par le Séminaire de Sherbrooke a permis de déceler des forces et des améliorations à apporter au programme. Au regard du Plan d'action institutionnel, elle a permis de traiter les recommandations de la Commission relatives à la PIEP et à son application, aux évaluations finales de cours, à la conformité des plans de cours avec la PIEA et aux responsabilités du conseil d'administration.

Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail ou des universités ainsi qu'aux attentes des étudiants et d'apprécier les mécanismes mis en place pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

Dans le cadre de cette évaluation, le Séminaire s'appuie sur les informations obtenues des étudiants, des diplômés et des professeurs pour conclure que le programme *Sciences de la nature* est pertinent. La majorité des répondants (13/14 diplômés) considèrent que leur formation les a bien préparés aux études universitaires. Par ailleurs, le Séminaire envisage de développer un mécanisme de liaison lui permettant de recueillir de façon structurée l'opinion des diplômés et de suivre éventuellement leur réussite à l'université, ce que la Commission l'encourage à faire.

L'analyse du rapport d'autoévaluation et les témoignages recueillis au cours de la visite permettent à la Commission de constater, comme le Séminaire, que la formation offerte répond aux attentes des étudiants et les guide dans leur cheminement vocationnel. Pour assurer l'adéquation de la formation aux attentes des universités, des professeurs du programme maintiennent des liens avec des professeurs des facultés et des chercheurs des universités de la région. Plusieurs projets intégrateurs des étudiants sont réalisés en collaboration avec des chercheurs universitaires. De plus, des conférences et des visites dans des laboratoires universitaires sont organisées pour les étudiants. La Commission estime que le Séminaire a développé des canaux de communication avec les universités, mais qu'il aurait avantage à structurer ses liens avec celles-ci dans le but de veiller à ce que le programme *Sciences de la nature* réponde, de façon continue, aux besoins des universités et de s'assurer que les étudiants peuvent réussir dans leur programme universitaire.

Au regard des taux d'admission à l'université des finissants du programme *Sciences de la nature*, le Séminaire a analysé les données issues de la relance des finissants de 2009 à 2014. L'ensemble des étudiants a été admis à l'université dans leurs premier ou deuxième choix de programme, exception faite pour les finissants de 2014 où 21 des 23 étudiants l'ont été.

La Commission juge que le programme tel qu'il est mis en œuvre est pertinent; il répond aux attentes des étudiants et aux besoins des universités.

La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Pour conclure à la cohérence du programme, le Séminaire a porté un regard sur le devis ministériel, sur les grilles de cours, sur l'ensemble des plans de cours du programme, incluant ceux de la formation générale, de même que sur les réponses des sondages des diplômés, des étudiants et des professeurs. Les grilles de programme ont été élaborées à partir des compétences précisées dans le devis ministériel. Selon le profil de formation poursuivi par l'étudiant, elles indiquent notamment la répartition des compétences par cours ainsi que la pondération et les unités des cours. Seul un cours de la formation spécifique, soit mathématiques ou biologie offert en quatrième session, différencie les deux profils de formation. Le Séminaire s'appuie sur les sondages pour conclure que les buts généraux du programme sont pris en charge dans les activités d'apprentissage. Toutefois, il souligne que certains de ces buts pourraient mériter une plus grande attention.

En s'appuyant sur la documentation relative au programme qu'elle a analysée, la Commission note que le développement des 10 compétences communes de la formation spécifique est pris en charge dans les 12 cours du programme *Sciences de la nature*, et ce, dans les deux profils. Parmi les trois compétences au choix, le profil des sciences pures et appliquées permet le développement de deux compétences tandis qu'elles sont toutes développées dans celui des sciences de la santé. La Commission estime que l'agencement des cours tient compte de la progression des apprentissages. Les étudiants interrogés reconnaissent les liens entre les différents cours du programme et ils considèrent être bien informés des exigences relatives à chaque cours. Cependant, la Commission constate qu'en aucun moment la direction ne porte un regard critique sur la qualité des plans de cours. À la suite de l'analyse d'un échantillon de plans de cours de l'automne 2015 et de l'hiver 2016 qu'elle a réalisée, la Commission a relevé certaines imprécisions comme la prise en charge des buts généraux, des compétences, des éléments de compétences et des critères de performance de même que des références à la PIEA. De plus, elle a noté des différences entre les critères de performance et le devis ministériel avec certains cours de la formation générale. La Commission juge que le développement des compétences n'est pas toujours pris en charge selon les standards ministériels. Le Séminaire devra s'assurer de l'efficacité des moyens qu'il envisage de

mettre en œuvre pour que tous les étudiants aient accès à un plan de cours complet et conforme au devis ministériel.

Lors de la visite, le Séminaire a fait part de son intention d'implanter des plans-cadres institutionnels. Il travaille présentement sur un gabarit de plan-cadre de même que sur un guide associé à leur élaboration. Considérant les travaux amorcés, la Commission **suggère** au Séminaire, lors de la mise en œuvre des plans-cadres, de s'assurer de la cohérence du programme et de sa conformité au devis ministériel.

En ce qui concerne la charge de travail, la Commission constate, en s'appuyant sur les données du Séminaire et sur les témoignages des étudiants, que la charge de travail est réaliste. Elle correspond à la pondération établie. La Commission estime que la charge de travail de l'étudiant est bien répartie d'une session à l'autre et que la pondération annoncée dans les plans de cours respecte le devis ministériel.

La Commission juge que le programme *Sciences de la nature* tel qu'il est mis en œuvre est partiellement cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Le Séminaire conclut que les méthodes pédagogiques ainsi que l'encadrement des étudiants sont adéquats et qu'ils répondent aux caractéristiques de ces derniers. Pour le démontrer, il a porté un regard sur les données obtenues des sondages et sur les mesures d'aide offertes aux étudiants tout au long de leur formation. Le rapport met l'accent sur la variété des méthodes pédagogiques utilisées par les professeurs. Les exercices pratiques en classe, les exposés magistraux et les démonstrations des professeurs figurent parmi les méthodes pédagogiques les plus appréciées des étudiants. Selon les témoignages obtenus lors de la visite et les données du rapport, la Commission constate, comme le Séminaire, que les méthodes pédagogiques sont variées et adaptées aux compétences du programme. Les étudiants considèrent qu'ils ont des professeurs compétents dans leur domaine ainsi qu'avec les technologies de l'information.

Les étudiants interrogés sont satisfaits de l'encadrement qu'ils reçoivent de la part de leurs professeurs. Une grande disponibilité leur est offerte en dehors des heures de cours tant pour la formation spécifique que pour la formation générale. De plus, pour faciliter leur réussite dans le programme *Sciences de la nature*, les étudiants peuvent compter sur des mesures de soutien comme le centre d'aide en français et, pour ceux de la première

session, deux heures supplémentaires d'encadrement en physique et en mathématiques sont prévues à l'horaire. Par ailleurs, le coordonnateur du programme s'appuie, de session en session, sur le tableau des taux de réussite par cours pour réaliser le suivi des étudiants et pour cibler les cours écueils.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

Le Séminaire conclut que les ressources humaines ainsi que matérielles sont adéquates et répondent aux besoins du programme. Il est parvenu à cette conclusion en s'appuyant sur les résultats des sondages réalisés auprès des étudiants et des professeurs, sur les évaluations des cours suivis et sur la disponibilité des ressources matérielles.

Après l'analyse des documents du Séminaire et des informations recueillies lors de la visite, la Commission considère, comme le Séminaire, que les professeurs, les professionnels et le personnel de soutien sont en nombre suffisant pour contribuer au bon fonctionnement du programme de même que pour soutenir les étudiants dans l'acquisition des compétences du programme. Par ailleurs, l'ensemble des employés a accès à des activités de perfectionnement si individuellement ils en font la demande. Cependant, la Commission note que le Séminaire ne fait pas le suivi de la formation continue de ses employés.

Le Séminaire dispose de classes équipées d'un projecteur et d'un accès à Internet, de deux laboratoires de sciences en plus d'un laboratoire informatique. Les laboratoires sont aussi disponibles pour la réalisation des travaux des étudiants. Le personnel technique assure le soutien nécessaire pour le bon fonctionnement des laboratoires et veille au respect des règles de sécurité. En collaboration avec les professeurs, il prévoit les achats relatifs aux activités de laboratoire et, le cas échéant, il les accompagne dans les activités de laboratoire prévues à l'horaire des étudiants. En outre, un technicien spécialisé en informatique assure l'entretien du matériel informatique du Séminaire. La Commission note, en se basant sur les témoignages des professeurs, que les investissements des dernières années en provenance du réseau et de la fondation du Séminaire ont aidé à actualiser l'équipement dans les laboratoires. La Commission invite le Séminaire à maintenir la qualité de ses ressources.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

L'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

Pour évaluer ce critère, le Séminaire a analysé notamment ses taux de réussite, de persistance et de diplomation de même que les réponses aux témoignages des étudiants, des diplômés et des professeurs. Il conclut que la mise en œuvre du programme *Sciences de la nature* est efficace.

Pour être admis dans le programme, le dossier de l'étudiant doit répondre aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales. Pour les nouveaux étudiants admis, des activités d'accueil sont organisées par le Service de l'organisation scolaire et par les professeurs. La Commission constate à la suite des témoignages des étudiants et des données du système d'information du Séminaire que son secteur collégial a admis annuellement une moyenne de 19 étudiants (cohortes 2009 à 2013) dont plusieurs proviennent du secteur secondaire du Séminaire. Ils avaient obtenu une note moyenne au secondaire légèrement supérieure à celle du réseau. La Commission constate, comme le Séminaire, qu'il admet des étudiants en mesure de réussir dans le programme.

Au regard de la qualité de l'évaluation des apprentissages, le Séminaire a basé son jugement en s'appuyant sur les plans de cours et sur les données perceptuelles des étudiants, des diplômés et des professeurs, mais n'a pas porté de regard sur les instruments d'évaluation. En s'appuyant sur les plans de cours, il estime que les éléments de compétence sont pris en compte dans les examens finaux, mais qu'il n'y a pas de mécanisme mis en œuvre pour s'assurer qu'ils mesurent adéquatement l'atteinte des objectifs. De son côté, après avoir analysé la PIEA, le devis ministériel du programme *Sciences de la nature*, la grille de cours et un échantillon d'outils d'évaluation accompagnés des plans de cours, incluant ceux de la formation générale, la Commission remarque que la pondération des évaluations finales de cours respecte les règles prévues à la PIEA, mais pas toujours comme il est prévu dans les plans de cours. À la formation générale, elle remarque que le niveau de difficulté des épreuves finales ne correspond pas toujours aux standards ministériels et au contexte de réalisation du devis ministériel. Selon les témoignages des professeurs obtenus lors de la visite, l'équivalence des évaluations est dépendante de la volonté des professeurs qui partagent un même cours. Au regard de la formation spécifique, les étudiants ont souligné à la Commission que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné et que les évaluations formatives les

préparent bien. La Commission note que la prise en charge des compétences est cohérente entre la grille de cours et les instruments d'évaluation portant sur la théorie ainsi que sur les laboratoires. Elle constate que les épreuves finales de cours sont de type synthèse et d'un niveau taxonomique adéquat, mais que la maîtrise individuelle ne peut être attestée lorsque les travaux sont réalisés en équipe. En conséquence, la Commission reconduit les deux recommandations relatives aux instruments d'évaluations émises lors de l'évaluation de la formation générale et de l'application de la PIEA. Au moment de la visite, la direction envisageait de mettre en place une procédure de validation des outils d'évaluation semblable à celle des plans de cours. La Commission des études avait adopté une grille de vérification des instruments d'évaluation et élaborait son processus de mise en application.

Pour ce qui est de l'épreuve synthèse de programme, la Commission a noté à partir des témoignages recueillis et de la documentation relative à l'épreuve qu'elle consiste à mener une expérience relative à deux articles scientifiques et, le cas échéant, en collaboration avec des chercheurs universitaires. Tout au long de la démarche, le suivi des groupes d'étudiants est assuré par les professeurs afin de garantir l'évaluation individuelle de l'intégration des apprentissages. Cependant, les étudiants considèrent l'épreuve synthèse comme un travail supplémentaire sans en saisir l'objectif poursuivi, soit l'intégration des compétences essentielles du programme. La Commission note, en s'appuyant sur les directives relatives à l'épreuve synthèse de programme, que le projet demandé n'exige pas d'établir des liens entre les disciplines, comme il est mentionné dans le devis ministériel. La Commission estime que le Séminaire aurait intérêt, dès le moment où les étudiants entreprennent leur programme, à les informer de l'existence de cette épreuve synthèse, de l'interdisciplinarité, de la forme et des exigences de cette épreuve de façon plus explicite. De plus, la grille d'évaluation utilisée laisse place à la subjectivité. La Commission **suggère** au Séminaire de s'assurer que l'épreuve synthèse de programme permet, tout en intégrant la formation générale, la prise en charge des buts généraux ainsi que des éléments de compétence de deux disciplines scientifiques et que l'évaluation est impartiale.

Au moment de la visite de la Commission, le Séminaire a rendu disponible un tableau présentant le suivi de la réussite de chaque cours du programme de l'automne 2014 à l'automne 2015. La Commission note que la grande majorité des étudiants réussissent la totalité des cours du programme et que le système d'information permet de cibler les cours écueils en suivant la réussite des cours. Quant à la persistance dans le programme, les données pour les cohortes de 2009 à 2012 révèlent une croissance des inscriptions en troisième session, tous les étudiants s'étant réinscrits en 2012. Enfin, la Commission note que 36 des 45 étudiants ont obtenu leur diplôme, en incluant ceux qui ont persévéré jusqu'à deux sessions après le délai prévu. La Commission estime que le Séminaire obtient des taux satisfaisants pour les principaux indicateurs de réussite.

La Commission juge que le programme tel qu'il est mis en œuvre est partiellement efficace.

La qualité de la gestion du programme

L'évaluation de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique et la PIEA.

Le Séminaire estime, à partir des sondages qu'il a réalisés auprès de ses professeurs, que les rôles assumés par le comité de programme et par la Commission des études favorisent la mise en œuvre du programme et la concertation entre les intervenants. La qualité de l'enseignement des professeurs est évaluée par les étudiants à des fréquences variables passant de chaque session à tous les deux ans, selon le statut du professeur. Par la suite, une rencontre de suivi des résultats est réalisée par la direction avec le professeur. Par ailleurs, la Commission des études, constituée de la directrice de l'ordre collégial, des coordonnateurs des programmes, d'un représentant de la formation générale et d'un représentant des services, réalise les suivis des dossiers pédagogiques institutionnels. Cette instance, dont la directrice de l'ordre collégial assume la présidence, est consultée sur différents dossiers tels les plans-cadres, le tableau de bord des programmes et, lors des évaluations de programme, sur le devis, sur la composition du comité de même que sur le rapport. Cependant, selon les témoignages obtenus lors de la visite, la Commission constate que les travaux de la Commission des études ne sont pas planifiés en s'appuyant sur un réel plan de travail en vue d'assurer la réalisation des actions selon des responsabilités et des échéanciers établis. De plus, les mécanismes en place n'assurent pas la prise en charge des suivis des évaluations de programme. Les améliorations souhaitées à un programme sont réalisées selon des procédures plus ou moins structurées, ce qui mène à des pratiques et à des résultats inégaux. Pour ce qui est du conseil d'administration, selon la PIEA et la PIEP, il lui revient d'adopter ces politiques et leurs modifications de même que les rapports d'évaluation, incluant les plans d'action qui en découlent. Lors de la visite, la Commission a noté que la PIEA utilisée par le secteur collégial n'a pas été approuvée par le conseil d'administration. De plus, le rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* adopté par le conseil d'administration n'inclut pas de plan d'action visant à assurer l'amélioration continue du programme comme l'indique la PIEP. La Commission juge que le conseil d'administration devra assumer pleinement son rôle.

La Commission souligne l'engagement des professeurs dans la mise en œuvre du programme. En s'appuyant sur les témoignages recueillis lors de la visite et sur les données du Séminaire, le coordonnateur du programme veille au bon fonctionnement du programme. Selon un ordre du jour, il anime les réunions du comité de programme et garde les traces des décisions dans un compte-rendu. Il informe la Direction de l'ordre collégial des décisions ayant un impact sur la mise en œuvre du programme, mais aucun plan de travail ou bilan des réalisations n'est déposé à la direction. Il veille à l'encadrement pédagogique des professeurs de la formation spécifique, notamment en participant aux entrevues de sélection d'un professeur, en accompagnant les membres de son programme dans l'exercice de leurs responsabilités et en leur communiquant les décisions pédagogiques. En outre, les professeurs et le personnel de soutien travaillent en étroite collaboration afin de bien arrimer les notions théoriques et les activités de laboratoire. Cependant, la Commission estime que la direction n'a pas su développer une vision institutionnelle et un leadership pédagogique qui auraient permis d'analyser attentivement les besoins d'encadrement pédagogique et de perfectionnement des professeurs, d'en approfondir la teneur, en concertation avec les personnes intéressées, et de développer un plan de soutien collectif. En conséquence, la Commission **suggère** au Séminaire de prendre les moyens qui s'imposent pour améliorer les mesures de soutien pédagogique à ses professeurs.

Les plans de cours diffusés aux étudiants sont validés par le professeur responsable du cours, par un professeur désigné ou par le coordonnateur à l'aide d'une grille. Toutefois, la Commission estime que le processus d'adoption des plans de cours permet de vérifier la présence des éléments essentiels prescrits dans la PIEA, mais qu'il n'est pas suffisamment précis pour valider l'information et bien renseigner l'étudiant sur les compétences à développer, sur l'atteinte des objectifs du cours et sur les standards visés. Elle juge que le Séminaire ne possède pas de mécanismes qui prennent suffisamment en compte la qualité des plans de cours. En conséquence, la Commission reconduit la recommandation relative à la conformité des plans de cours avec la PIEA émise lors de l'application de la PIEA.

La Commission juge que la gestion du programme est partiellement efficace.

L'évaluation que le Séminaire de Sherbrooke a réalisée lui a permis de relever des points forts et des points à améliorer au programme. Parmi les points forts, soulignons la variété des méthodes pédagogiques, la disponibilité des professeurs et l'encadrement des étudiants. Parmi les points à améliorer, le Séminaire envisage l'élaboration de plans-cadres dans tous les programmes et la mise en place d'un mécanisme de validation des instruments d'évaluation. Cependant, la Commission constate que l'évaluation réalisée par le Séminaire n'a pas permis de relever des lacunes concernant la cohérence, l'efficacité et la gestion du programme.

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a proposés et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme *Sciences de la nature* comporte des forces et des faiblesses.

Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme

Au moment de la visite, le Séminaire n'avait pas encore produit de plan d'action. Dans le rapport, il propose des pistes d'amélioration sans qu'elles soient prises en charge dans un plan. Ainsi, la Commission considère que le Séminaire doit élaborer un plan d'action dans lequel les responsabilités sont déterminées et un échéancier est établi pour chacune des actions afin de s'assurer de la réalisation des suites à l'évaluation du programme. C'est pourquoi

la Commission recommande au Séminaire d'établir un plan d'action donnant suite aux constats soulevés lors de son évaluation du programme Sciences de la nature et d'y préciser les responsabilités de même qu'un échéancier.

Évaluation de l'application de la politique

Le regard critique posé par l'établissement permet d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP et permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

Évaluation de la conformité de l'application de la politique

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Séminaire et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Le Séminaire en est à sa première évaluation de l'application de la PIEP en vigueur. Au terme de son évaluation en profondeur du programme *Sciences de la nature*, le Séminaire conclut que la politique a été un bon guide et qu'il n'envisage pas de la réviser. L'élément déclencheur du processus d'évaluation a été la demande de la Commission de réaliser l'évaluation du programme *Sciences de la nature* dans le but de terminer l'ensemble des travaux relatifs au traitement intégré des suivis prévus dans son Plan d'action institutionnel. Dorénavant, la décision d'évaluer un programme devrait être prise par la direction à partir d'un calendrier d'évaluation établi selon une périodicité maximale de huit ans, conformément à la PIEP. Selon les priorités déterminées à la suite de l'analyse du tableau de bord, l'évaluation d'un programme pourrait être devancée. Selon les témoignages obtenus lors de la visite, la Commission constate que des mises à jour aux programmes offerts au Séminaire ont été réalisées depuis 2010 sans s'inscrire dans une planification officielle. Pour assurer la pérennité de la qualité de ses programmes, la Commission encourage le Séminaire à planifier les évaluations de ses programmes, comme sa politique le prévoit.

Le Séminaire a utilisé le système d'information conformément à sa politique. À l'aide du tableau de bord du programme, le comité d'évaluation a pu s'appuyer sur des données statistiques des cinq dernières années et celles du réseau collégial. De plus, le comité a procédé à une collecte supplémentaire de données perceptuelles auprès des étudiants, des diplômés et des professeurs, le tout dans le respect de la confidentialité. Au moment de la visite, la Commission a pris connaissance du tableau de suivi de la réussite des étudiants par cours, nouvelle source de données pour les coordonnateurs de programme. La Commission juge que le système d'information est suffisamment organisé pour permettre une collecte structurée et continue des données dans le but de traiter les différents aspects du programme.

La Commission note que les responsabilités liées au processus d'évaluation ont été assumées dans l'ensemble en conformité à la PIEP. La Direction de l'ordre collégial a proposé à la Commission des études le devis et les membres devant siéger au comité d'évaluation, comme indiqué dans la politique. La Commission note que le comité d'évaluation a accompli son mandat en conformité avec la PIEP. L'évaluation du programme qu'il a réalisée respecte le cadre de la politique. Il a validé les outils pour la collecte de données et a analysé l'ensemble des données. Le programme a été évalué selon les six critères prescrits, les diverses instances ont été consultées tout au long du processus d'évaluation et, mis à part l'absence du plan d'action, le rapport a été rédigé, adopté et diffusé conformément à la politique.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP du Séminaire est généralement conforme aux dispositions de sa politique.

Évaluation de l'efficacité de l'application de la politique

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme, si elle a un impact sur son amélioration et si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Le Séminaire considère que l'application de sa PIEP lui a permis de dégager les points forts et de déceler les aspects à améliorer au programme *Sciences de la nature*. La Commission constate, en s'appuyant sur la documentation et sur les témoignages recueillis lors de la visite, que le Séminaire a répondu aux objectifs qui visent l'amélioration continue de la qualité de la formation et de ses programmes en appliquant sa politique. Bien qu'il ait indiqué des pistes d'amélioration au programme, il n'a pas produit de plan d'action pour assurer le suivi de l'évaluation. Toutefois, la Commission juge que l'autoévaluation réalisée par le Séminaire n'a pas permis de relever l'ensemble des forces et des améliorations à apporter, notamment en ce qui concerne le processus d'adoption des plans de cours et le leadership pédagogique, ce qui n'a pas conduit à un diagnostic juste de l'état du programme.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP a été partiellement efficace.

Traitement intégré des suivis du Plan d'action institutionnel du Séminaire de Sherbrooke

Lors de la visite d'évaluation, la Commission a examiné les résultats des travaux menés par le Séminaire concernant son Plan d'action institutionnel. Tout en réalisant l'évaluation de son programme *Sciences de la nature*, le Séminaire de Sherbrooke a traité six des sept recommandations encore en vigueur. Ces recommandations ont été formulées lors de l'évaluation de la composante de la formation générale en novembre 1999, lors de l'évaluation de l'application de la PIEP en mai 2003 et lors de l'évaluation de l'application de la PIEA en mai 2012. Au moment de la visite, la Commission a porté un regard critique sur les actions menées par l'établissement pour répondre à la septième recommandation du Plan d'action institutionnel soit celle émise lors de l'évaluation institutionnelle en janvier 2005 de même que sur celles réalisées pour répondre à la demande de la Commission de réviser la PIEP et de l'appliquer à un programme de son choix.

La composante de la formation générale

Dans son rapport d'évaluation de la formation générale de novembre 1999, la Commission avait recommandé au Séminaire de mettre en place les mécanismes appropriés de vérification de l'application de sa PIEA et de s'assurer que les instruments d'évaluation mesurent adéquatement l'atteinte des objectifs. En 2001, le Séminaire avait répondu au premier volet de la recommandation en mettant en œuvre un mécanisme d'approbation des plans de cours incluant une grille d'analyse, mais la Commission avait jugé que la grille proposée ne permettait pas d'établir un lien entre les instruments d'évaluation et l'atteinte des objectifs des cours. Lors de la présente évaluation du programme *Sciences de la nature*, le Séminaire a procédé à la collecte et à l'analyse de données perceptuelles auprès des étudiants, des diplômés et des professeurs pour répondre au deuxième volet de la recommandation relative à la qualité des évaluations. De plus, les professeurs se sont appuyés sur leurs plans de cours pour valider la qualité de leurs instruments d'évaluation. Toutefois, ce n'est qu'au moment de réaliser le suivi aux recommandations que le Séminaire a collecté un échantillon d'évaluations finales de cours puis les a analysées. Il ressort de cette analyse que les professeurs ont un grand souci de produire des évaluations qui permettent de mesurer adéquatement le niveau d'atteinte des compétences. Cependant, le Séminaire souligne qu'il n'a pas mis en place un mécanisme pour s'assurer que les instruments d'évaluation mesurent adéquatement l'atteinte des objectifs. Il se dégage de l'analyse réalisée par la Commission d'un échantillon d'évaluations finales et de plans de cours correspondant de la formation générale qu'elles sont de nature intégrative, mais que le niveau de difficulté des évaluations et le contexte de réalisation ne respectent pas toujours le devis ministériel. De

plus, l'équivalence des évaluations n'est pas assurée lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur.

En conséquence, la Commission n'est pas en mesure de lever la recommandation émise dans son rapport d'évaluation de la composante de la formation générale en 1999.

L'application de la PIEA

En 2012, dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, la Commission avait formulé deux recommandations qui portaient sur la conformité des plans de cours et sur l'équité de l'évaluation des apprentissages. Au cours de cette évaluation de programme, le Séminaire a regardé l'application de la PIEA au regard de ces recommandations.

Concernant la conformité des plans de cours, la Commission avait recommandé au Séminaire de s'assurer de la conformité des plans de cours à ses politiques. Dans son projet d'actualisation de la PIEA, le Séminaire présente la mise à jour de son mécanisme d'approbation des plans de cours. Il consiste à valider les plans de cours à l'aide d'une grille d'analyse présentant les éléments essentiels en conformité avec la PIEA. Habituellement, c'est le professeur responsable du cours qui complète la grille. Dans certaines situations comme une modification de compétences, un changement du numéro de cours ou un cours donné la première fois par un professeur, c'est le coordonnateur du programme ou un professeur désigné qui la remplit. Le Séminaire a utilisé cette grille pour démontrer la conformité d'un échantillon de plans de cours avec la PIEA. L'échantillon était constitué des plans de cours accompagnés des outils d'évaluation de l'hiver et de l'automne 2015 pour les programmes de la formation ordinaire et de la formation continue. Pour sa part, l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours et d'instruments d'évaluation l'amène à conclure que certains plans de cours de la formation spécifique ne présentent que la compétence principale lorsque plus d'une compétence doit être développée dans un cours. Pour la formation générale, les critères de performance annoncés dans le plan de cours ne respectent pas toujours le devis ministériel. La Commission considère que le mécanisme d'approbation des plans de cours permet de répertorier les éléments essentiels comme le prescrit la PIEA, mais il ne permet pas de valider la justesse de l'information. De plus, la direction ne porte pas un regard critique de session en session sur la conformité d'un échantillon de plans de cours avec la PIEA.

Au regard de l'évaluation des apprentissages, la Commission avait recommandé au Séminaire de s'assurer que les évaluations finales, pour tous les cours, permettent à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards. Le Séminaire conclut après l'analyse de l'échantillon d'instruments d'évaluation que la PIEA est respectée, notamment pour la pondération de l'évaluation finale de cours et pour la répartition des points accordés aux questions, mais il note que le niveau taxonomique

n'est pas toujours adéquat. En s'appuyant sur les constats du Séminaire et sur l'analyse de la documentation qu'elle a réalisée dans le cadre de l'évaluation du programme *Sciences de la nature*, la Commission constate que des instruments d'évaluation sont encore lacunaires et qu'aucun mécanisme n'a été mis en place par la direction pour en valider la qualité. Au moment de la visite, le Séminaire a informé la Commission qu'une grille destinée à la validation des instruments d'évaluation venait tout juste d'être adoptée à la Commission des études, mais qu'elle n'avait pas encore été mise en application.

La Commission considère que la direction du Séminaire n'a pas démontré une réelle prise en charge de la conformité des plans de cours et de la qualité des évaluations. En conséquence, elle n'est pas en mesure de lever les deux recommandations émises en 2012 dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA.

L'application de la PIEP

En 2003, dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEP, la Commission avait émis quatre recommandations qui portaient sur la révision de la politique, sur le système d'information, sur le devis d'évaluation et sur le plan d'action. De plus, elle avait formulé une demande relative à la révision de la PIEP et à son application à un programme. La Commission a levé la recommandation relative au plan d'action lors de l'adoption du Plan d'action institutionnel du Séminaire de Sherbrooke concernant le suivi des recommandations émises par la Commission.

En ce qui concerne la PIEP, la Commission avait recommandé au Séminaire de réviser sa politique de manière à inclure des dispositions qui conviennent à ses besoins, de procéder à une consultation de toutes les personnes concernées avant de faire adopter une version révisée de sa PIEP de façon à susciter une meilleure adhésion à cette politique et, enfin, de favoriser le développement d'une culture d'évaluation par la diffusion et la circulation de l'information à tous, par la détermination des besoins de perfectionnement, par l'augmentation des échanges avec les collègues du réseau, par le développement d'une expertise, par l'implication de toutes les instances dans les activités d'évaluation et par le soutien aux évaluateurs. Dans un premier temps, le Séminaire a adopté une politique révisée en janvier 2015 puis l'a amendée en octobre de la même année. La Commission des études a été consultée au cours de sa révision, puis a recommandé son adoption au conseil d'administration. La PIEP a été présentée à l'ensemble du personnel et est accessible sur le portail de l'établissement. La Commission rappelle que la politique révisée a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en décembre 2015. Dans un deuxième temps, le Séminaire a réalisé l'application de sa PIEP lors de l'évaluation d'un programme préuniversitaire. Tout au long de la démarche, la direction a accompagné le comité d'évaluation. Elle lui a notamment fourni le devis d'évaluation qui a guidé sa démarche. La Commission constate que le

Séminaire a développé une certaine expertise en évaluation, qu'il a appliqué dans l'ensemble la politique comme prévu et que ses conclusions reposent sur une analyse rigoureuse des données, ce qui lui a permis de déceler des forces et des améliorations à apporter au programme. De plus, les consultations auprès des personnes concernées par le programme et la diffusion de l'information ont eu lieu au moment opportun au cours de la démarche d'évaluation. La Commission estime que la révision de la politique et son application pour la première fois à un programme sont une prémisses au développement d'une culture institutionnelle de la qualité, mais que le Séminaire doit assurer la pérennité de cette culture.

Au regard du système d'information, la Commission avait recommandé au Séminaire de se doter dans les plus brefs délais d'un système d'information sur les programmes d'études lui permettant de suivre attentivement le cheminement des étudiants. À l'automne 2015, le Séminaire a fait l'acquisition d'une plateforme de gestion pédagogique. Au moment de la visite, il a présenté à la Commission les données relatives au suivi de réussite des étudiants par cours pour le programme *Sciences de la nature*. Le tableau présente notamment le nombre d'étudiants inscrits à un cours, le nombre d'étudiants ayant réussi le cours et la moyenne du groupe pour une session donnée. La Commission constate que ces données portant sur le suivi des étudiants sont maintenant disponibles pour tous les programmes et que le système d'information permet l'exploitation des données en continu.

La Commission avait aussi recommandé au Séminaire de commencer chaque évaluation de programme par l'élaboration d'un devis d'évaluation lui permettant de relier les critères d'évaluation aux enjeux du programme et de déterminer les responsabilités nécessaires pour bien encadrer la démarche d'évaluation. La Commission note que les devis d'évaluation de programme sont maintenant conçus par la direction à partir d'un gabarit conforme à la PIEP et qu'ils sont par la suite validés par la Commission des études. Le devis qui a été utilisé pour évaluer le programme *Sciences de la nature* présentait notamment la situation du programme, les constats de la direction découlant de l'analyse du tableau de bord, la collecte des données, les critères d'évaluation et les responsabilités du comité d'évaluation. La Commission estime que le devis guide les pratiques du comité d'évaluation.

La Commission juge que les suites données par le Séminaire sont satisfaisantes et conséquemment, elle lève les trois recommandations restantes émises dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEP. De plus, la révision et l'application de la PIEP à un programme réalisées par le Séminaire répondent à la demande formulée en 2003 par la Commission.

L'évaluation institutionnelle

En 2005, dans son rapport portant sur l'évaluation institutionnelle, la Commission avait émis trois recommandations qui portaient sur l'exercice des responsabilités du conseil d'administration, sur l'application de la PIEA aux deux secteurs de formation créditée de niveau collégial et sur la rédaction d'un plan d'action. Lors de l'adoption du Plan d'action institutionnel du Séminaire de Sherbrooke, la Commission a levé deux recommandations, soit celles faisant référence à l'application de la PIEA et au plan d'action.

Concernant le conseil d'administration, la Commission avait recommandé au Séminaire de s'assurer qu'il exerce efficacement son rôle quant au contrôle des politiques du secteur collégial en ce qui concerne entre autres la PIEA, la PIEP et le plan d'aide à la réussite. En octobre 2014, le Séminaire a revu ses règlements généraux concernant le conseil d'administration pour lui ajouter des responsabilités relatives à ces trois documents. Au moment de l'évaluation du programme *Sciences de la nature*, la Commission s'est attardée à faire état des pratiques du conseil d'administration du Séminaire de Sherbrooke quant au contrôle et au suivi des politiques de l'ordre collégial. Bien que le conseil d'administration ait approuvé la PIEP, la Commission constate qu'il n'a pas assumé pleinement ses responsabilités conformément à la politique. Il a adopté le rapport d'autoévaluation du programme *Sciences de la nature* sans qu'il y ait un plan d'action pour assurer la réalisation des suites à l'évaluation du programme. Au moment de la visite, la Commission a noté que la PIEA utilisée par la direction n'avait pas été adoptée par le conseil d'administration comme il est prévu dans la politique. La Commission juge que le conseil d'administration du Séminaire de Sherbrooke n'assume pas pleinement ses responsabilités comme l'indiquent ses règlements généraux et ses politiques.

En résumé, la Commission juge que certaines suites données par le Séminaire sont satisfaisantes et, conséquemment, elle lève trois recommandations émises dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEP de 2003, soit celles relatives à la démarche d'évaluation, au système d'information et au développement d'une culture d'évaluation. Cependant, la Commission maintient la recommandation portant sur les instruments d'évaluation émise dans son rapport d'évaluation de la formation générale de 1999. Elle maintient également la recommandation émise dans son rapport d'évaluation institutionnelle de 2005 par rapport au rôle du conseil d'administration et les deux recommandations formulées dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA de 2012 portant sur la conformité des plans de cours et les évaluations finales. La Commission s'attend donc à ce que le Séminaire lui fasse parvenir les suites appropriées au regard de ces quatre recommandations.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission considère que les différentes actions réalisées par le Séminaire de Sherbrooke constituent des suites satisfaisantes à trois des sept recommandations du Plan d'action institutionnel, ainsi qu'à sa demande d'appliquer la PIEP révisée à un programme de son choix. De plus, la Commission juge que l'application de sa PIEP réalisée par le Séminaire lors de l'évaluation du programme *Sciences de la nature* est généralement conforme et partiellement efficace.

La Commission relève comme force du programme *Sciences de la nature* la variété des méthodes pédagogiques, la disponibilité des professeurs et la qualité de l'encadrement offert aux étudiants. Toutefois, la Commission reconduit, pour le programme *Sciences de la nature*, les recommandations émises antérieurement relatives à la conformité des plans de cours et à la qualité des évaluations. De plus, elle recommande au Séminaire d'établir un plan d'action donnant suite aux constats soulevés lors de son évaluation du programme *Sciences de la nature* et d'y préciser les responsabilités de même qu'un échéancier. Enfin, elle lui suggère, lors de la mise en œuvre des plans-cadres, de s'assurer de la cohérence du programme et de sa conformité au devis ministériel. Elle lui suggère aussi de s'assurer que l'épreuve synthèse de programme permet, tout en intégrant la formation générale, la prise en charge des buts généraux ainsi que des éléments de compétence de deux disciplines scientifiques et que l'évaluation est impartiale. Au regard de la gestion, la Commission suggère au Séminaire de prendre les moyens qui s'imposent pour améliorer les mesures de soutien pédagogique à ses professeurs.

La Commission conclut que les travaux d'évaluation du programme *Sciences de la nature* ont été réalisés généralement en conformité avec la PIEP. L'utilisation du système d'information et le processus d'évaluation ont été conformes à ce qui est prévu dans la politique, mis à part l'absence du plan d'action dans le rapport d'évaluation. Sur le plan de l'efficacité de l'application de la politique, la Commission note que le processus d'évaluation a été partiellement efficace. Les travaux d'évaluation du programme n'ont pas permis de déceler l'ensemble des points à améliorer, notamment au regard du processus d'adoption des plans de cours et du leadership pédagogique.

En ce qui concerne le traitement intégré des suivis, la Commission estime que la révision et l'application de la PIEP ont permis au Séminaire de répondre de façon appropriée à la demande formulée par la Commission d'appliquer sa PIEP révisée à un programme de son choix. De plus, elle juge que le Séminaire a donné des suites satisfaisantes aux trois recommandations relatives à l'application de la PIEP. Cependant, considérant les améliorations devant être apportées, la Commission maintient les quatre

recommandations concernant la formation générale, l'évaluation institutionnelle et l'application de la PIEA.

La Commission estime que la démarche du Séminaire a généralement permis de déceler des forces et des améliorations à apporter au programme *Sciences de la nature*, de traduire la réalité du Séminaire concernant la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP et de faire un suivi aux recommandations encore en vigueur. Cependant, la Commission s'attend à ce que le Séminaire lui fasse part d'un nouveau suivi, accompagné des documents pertinents, l'informant des nouvelles actions réalisées au regard de toutes les recommandations.

Enfin, la Commission demande au Séminaire à l'occasion d'une prochaine évaluation de programme d'études d'évaluer de nouveau l'application de sa PIEP et de lui soumettre son rapport d'évaluation du programme et de l'application de sa politique.

Les suites à l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation suite au Plan d'action institutionnel concernant le suivi des recommandations, le Séminaire de Sherbrooke souscrit à l'ensemble des avis et commentaires formulés de même qu'aux jugements émis à la suite de l'analyse réalisée par la Commission.

La Commission note avec intérêt l'avancement des travaux. La Commission s'attend à ce que le Séminaire lui fasse part des suivis, accompagnés des documents pertinents, l'informant des nouvelles actions réalisées afin de donner des suites appropriées aux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME